

**Décision du Maire  
de Montaigu-Vendée**  
N° *DECRE\_2026\_064*

**Droit de préemption urbain**

Immeuble situé 21 Rue de la Fontaine – 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants*

*Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELDMC\_19\_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu*

*Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL202060320\_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 mars 2026 relative à la vente du bien sis 21 Rue de la Fontaine – 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 217 section ZN numéro 370 moyennant le prix principal de 360.000,00 € et appartenant à Monsieur et Madame Benoit BAUDRY*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

*Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE*

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De renoncer à préempter le bien sis 21 Rue de la Fontaine – 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 217 section ZN numéro 370 moyennant le prix principal de 360.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire



**Florent Limouzin**  
Maire de Montaigu-Vendée  
11 avr. 2026



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*